

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [11]

Artikel: Condamnation à mort au Pakistan : des précisions

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que se passe-t-il aux USA ?

Elections de 1984 : Reagan, gare aux femmes !

L'administration Reagan ne s'est pas montrée favorable aux femmes, notamment en ne soutenant pas l'ERA comme son parti l'avait fait jusqu'alors. Aussi, au moment où s'ouvre déjà la campagne pour les élections présidentielles de 1984, un net clivage se dessine entre les électeurs masculins et féminins, on parle de « gender-gap » comme on a parlé de « generation-gap » il y a quelques années. Dans le parti républicain, il y a 21 % de plus d'hommes que de femmes favorables à Reagan. Et les organisations féminines encouragent déjà les femmes à prendre conscience de leur poids politique, puisqu'elles forment les 52 % de la population. La grande organisation nationale NOW a décidé de faire campagne pour la nomination d'une femme à la vice-présidence ; du côté républicain, on aurait, dit-on, articulé le nom de Mme Jeanne Kirkpatrick, membre du Cabinet et représentante des Etats-Unis à l'ONU.

L'histoire de l'ERA

En septembre, des femmes suisses ont été invitées à rencontrer au Château de Lenzbourg Mme Susan H. De Concini, qui a une double formation d'économiste et d'assistante sociale en psychiatrie. L'essentiel de son exposé a porté sur l'histoire de l'ERA, qu'il est intéressant de comparer avec celle de l'initiative sur l'égalité.

En 1776 déjà, Abigail Adams écrivait à son mari en train de rédiger la Déclaration d'Indépendance : « Je désire que vous vous souveniez des femmes et soyez plus favorable et généreux à leur égard que vos ancêtres... Si on ne nous accorde pas une attention particulière, nous sommes décidées à fomenter une rébellion, et nous ne nous sentirons liées par aucune loi à l'élaboration de laquelle nous n'aurons pas eu part ».

En 1927, un projet d'amendement à la Constitution est déposé, mais n'aboutit pas. Il est repris en 1972, mais les Etats renâclent. En 1978, on prolonge le délai dans l'espoir d'obtenir la ratification encore de trois Etats et donc de la majorité des 3/4 requise. Rien ne bouge, et en 1982, l'amendement est considéré une nouvelle fois comme battu. Mais les femmes ne se déclarent pas perdantes, et le même projet d'amendement est à nouveau déposé devant le Congrès, qui commencera à l'examiner cet automne.

ERA ou pas, la situation des femmes s'est tout de même améliorée au cours des

années grâce au *Civil Rights Act*, qui leur profite aussi bien qu'aux minorités ethniques, et grâce à l'*Affirmative Action Program*. Leur nombre s'accroît dans les autorités politiques des Etats et des communes. Au Congrès, elles sont 24 contre 15 en 1971.

Il n'en reste pas moins qu'elles sont toujours prétéritées en matière de sécurité sociale, qu'il n'y a aucun domaine où leurs salaires soient égaux à ceux des hommes, que la femme enceinte ne jouit que d'une protection insuffisante : congé de 6 semaines seulement, et souvent des difficultés pour conserver son travail ou le retrouver.

La ratification de l'ERA reste donc pour les Américaines la clé de l'accès à l'égalité.

On demande des assurances unisexes

Une femme fonctionnaire de l'Etat d'Arizona a découvert que les annuités qu'elle avait régulièrement payées, lui vaudraient une rente de 34 \$ par mois inférieure à celle touchée par un homme. Raison invoquée par la compagnie d'assurance : les tables actuarielles donnent à la femme une espérance de vie de 7 ans supérieure à celle de l'homme. La Cour Suprême a refusé par 5 voix contre 4 cette argumentation en se basant sur le *Civil Rights Act* de 1967. Cette décision ne sera pas rétroactive, mais elle réjouit tout de même les organisations féminines, qui luttent pour obtenir dans tous les domaines des polices d'assurance « unisexes ». — (pbs)

Centre féministe pour apprendre l'anglais

A Oakland (Californie), des femmes ont fondé en 1977 une école d'anglais (*The English Center for International Women**) s'adressant aux étrangères non anglophones qui ont émigré aux Etats-Unis, soit de façon permanente, soit dans le but d'y faire des études à l'université. Un principe a présidé à la création de l'école : les femmes peuvent s'entraider. Thèmes des discussions de groupes : la discrimination sexuelle dans le travail, le rôle des femmes dans les medias et dans la publicité, les mères qui travaillent, la prise en charge des enfants, etc. Jusqu'à présent, quelque quatre cents femmes de vingt-neuf pays ont suivi les cours de l'ECIW. — (mg)

* ECIW, P.O. Box 9813, Mills College, Oakland, California 94613, Etats-Unis

Une femme prix Nobel de médecine

Barbara McClintock, 81 ans, botaniste de formation, qui a fait sa carrière principalement à l'université de Cornell aux Etats-Unis, mérite un hommage spécial. Elle est la 18^e femme à recevoir un prix Nobel, la 3^e pour la médecine, la première à recevoir seule cette distinction, ses deux prédécesseurs ayant partagé le prix avec des confrères.

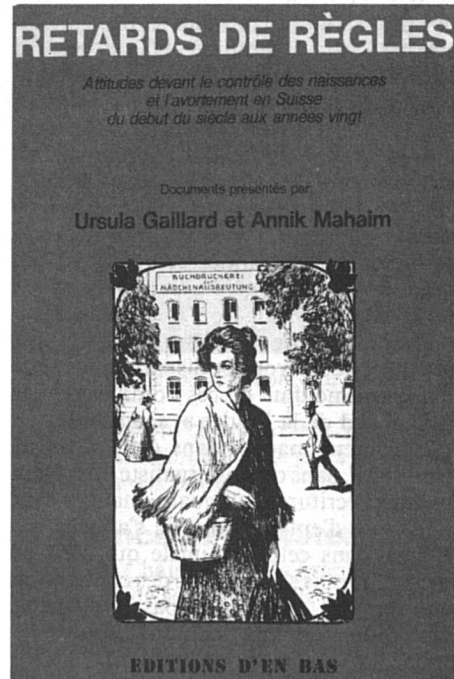
Ce prix récompense une découverte faite il y a quelque trente ans en étudiant les variations de taches sur les grains de maïs, qui n'avait été publiée que dans le rapport annuel de l'institut où travaillait B. McClintock. Pourtant, cette découverte est comparable, par son histoire et son importance, à celle du moine Mendel trouvant les lois de l'hérédité en cultivant des pois de senteur sur sa fenêtre. B. McClintock a trouvé les éléments qui provoquent des variations dans le capital génétique des grains de maïs, mais ce n'est que plus tard, après qu'on ait décodé la fameuse hélice qui transmet l'hérédité et qu'on ait constaté que les éléments détectés par B. McClintock se retrouvent dans bien d'autres organismes vivants, des bactéries à l'homme, qu'on a reconnu l'importance pour la biologie et la médecine des recherches de B. McClintock, poursuivies d'ailleurs tout au long des années. Elles lui ont déjà valu sept doctorats honoris causa et de nombreux prix de sociétés savantes.

Condamnation à mort au Pakistan : des précisions

Suite à l'appel que nous avons lancé dans notre numéro de juin-juillet en faveur d'une jeune femme pakistanaise, Zarina Bibi, condamnée à mort ainsi qu'à d'autres peines (coups de fouet, travaux forcés et amendes) pour avoir tué son enfant nouveau-né, une de nos lectrices, qui s'était intéressée à ce cas, a reçu une réponse de l'ambassade du Pakistan à Londres.

Il y est précisé que la condamnation à mort de Zarina Bibi a été prononcée conformément au code pénal pakistanais, inspiré de la loi anglo-saxonne en vigueur pendant la période coloniale, et non de la loi islamique ; que cette condamnation, prononcée par la cour de district, doit encore être confirmée par la Haute-Cour,

Le sexe au début du siècle



A nous, aujourd'hui, de mesurer le chemin parcouru depuis 1911, où Valentin Grandjean, député au Grand Conseil de Genève, écrivait : « Vierge, épouse, amante : telles sont les trois situations qui résument la destinée féminine ». — (mg)

¹ **Retards de règles**, documents présentés par Ursula Gaillard et Annik Mahaim, Editions d'En Bas, 1983, 195 p.

puis par la Cour Suprême du pays ; et que, au cas où cette double condamnation serait acquise, les autres peines, prononcées pour d'autres délits, se trouveraient annulées.

Pour sa part, la lectrice qui nous avait signalé ce cas, Mme Helen Maguire Muller, nous transmet un message de la présidente de l'Association des Femmes Pakistanaïses, qui se dit inquiète de l'actuelle résurgence de l'intégrisme islamique au Pakistan. Notre correspondante est convaincue que les femmes pakistanaïses ne manquent pas de se mobiliser contre de telles pratiques, mais que l'appui des femmes d'autres pays est essentiel.

La mise au point de l'ambassade du Pakistan à Londres n'enlève rien au fait que la condamnation de Zarina Bibi a été prononcée et pourrait être appliquée. Voilà qui semble suffire à justifier l'expression de notre émotion. — (sl)

France : loi sur l'égalité professionnelle

L'Assemblée nationale a adopté une loi sur l'égalité professionnelle qui renforce celle de 1972 sur l'égalité de rémunération, et cela sur trois points :

- En stipulant l'égalité des droits, elle interdit désormais toute discrimination en raison du sexe ; un syndicat représentatif peut agir en justice au nom d'une salariée dont les droits seraient lésés ; celle-ci ne peut être licenciée parce qu'elle aurait intenté un procès. En cas d'inégalité de salaire, la preuve est à la charge de l'employeur. Une définition de la valeur égale est proposée.
- En ce qui concerne l'égalité des chances, la loi reconnaît que les femmes rencontrent des obstacles particuliers, et elle prévoit des possibilités de rattrapage temporaire ; les mesures spécifiques seront négociées entre les partenaires sociaux dans le cadre des entreprises.
- La loi crée un Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, où siègeront des représentants des travailleurs et des employeurs.

(Femmes d'Europe Nos 30/31)

Angleterre : contraception pour les mineures

Un tribunal de seconde instance a jugé qu'il n'était pas illégal qu'un médecin renseigne une mineure de 16 ans sur les méthodes anticonceptionnelles, même à l'insu des parents, et même si la loi interdit les rapports sexuels avec des mineures de cet âge. Ce n'est cependant qu'exceptionnellement que le médecin peut se dispenser de requérir l'autorisation des parents. — (pbs)

En lisant cet ouvrage intéressant¹ d'Ursula Gaillard et Annik Mahaim, on comprend mieux pourquoi elles ont choisi un titre aussi tristounet et rébarbatif que ce « Retard de règles ». C'est qu'au début du siècle, l'expression était courante dans les petites annonces de produits contraceptifs ou abortifs, faiseuses d'anges et autres tautourges, discrétion assurée, bien entendu. Cette histoire des « attitudes devant le contrôle des naissances et l'avortement en Suisse du début du siècle aux années 1920 » est fort bien agencée. Les auteurs ont rassemblé une série de documents significatifs de l'époque, extraits de presse, ouvrages scientifiques ou plaquettes de vulgarisation. On y trouve même une pièce d'avant-guerre qui fut jouée à Neuchâtel devant les publics ouvriers, où une « fille-mère » s'oppose à son père : « Papa... je suis si malheureuse... » et le père de répondre : « Tu n'as que ce que tu mérites ! ».

L'hypothèse des auteurs est que « peur du sexe et obsession de la saleté expriment peut-être une même angoisse et une même tentative de mise au pas ». Mais on peut trouver dans cet ouvrage bien d'autres choses encore. Tout d'abord, les auteurs — et nous les en félicitons — ont choisi de publier de larges extraits, ce qui nous permet d'apprécier des textes dans leur cohérence interne. Et puis, l'accent étant mis sur la condition sexuelle des jeunes filles et des femmes des milieux ouvriers, nous découvrons un thème peu abordé jusqu'à présent.

Les études féministes sous la loupe

Bien implantées aux Etats-Unis depuis une dizaine d'années, les expériences de **Women's Studies** se sont multipliées dans les universités européennes, surtout en Allemagne, Angleterre, France et pays scandinaves.

Dans un recueil d'articles¹, des chercheurs féministes discutent les présupposés et les buts des **Women's Studies**, leurs relations avec le mouvement des femmes, leurs recherches, leur enseignement et l'émergence de leurs méthodologies.

Une quinzaine de contributions à travers les différentes disciplines et reflétant le contexte international montrent le potentiel d'une éducation féministe pour le changement social exigé par les femmes partout dans le monde.

Intégration des Etudes féministes dans les structures académiques existantes ou,

au contraire, autonomie des **Women's Studies**, objectivité et subjectivité de la science, quelles méthodes de recherche faut-il utiliser, et lesquelles restent à inventer, autant de clarifications importantes sur lesquelles s'interrogent les auteurs.

Il est symptomatique que la contribution suisse, grâce à Renate Duelli Klein (une biologiste de Zurich), ait été faite entre Londres et Berkeley. Ce livre représente un encouragement précieux pour la nouvelle association suisse « Femmes féminisme, recherche » et toutes celles qui cherchent, d'un point de vue féministe, à faire bouger les interrogations et institutions universitaires chez nous. — (amk)

¹ **Theories of Women's Studies**, edited by Gloria Bowles et Renate Duelli Klein, Routledge & Kegan Paul, London, 1983, 277 p.

(Suite livres page suivante)